



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE SUIVI DE LA MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES du Mercredi 2 Avril 2014

Le comité de suivi s'est tenu le mercredi 2 avril sous la présidence de Monsieur l'Inspecteur d'Académie puis de Madame Maire, IEN Adjointe.

Le document ci-dessous présente la situation au 1^{er} avril 2014.

L'IA est encore en attente de 112 projets d'organisation.

54 communes n'ont communiqué aucun projet d'organisation (15,3%) et 58 communes l'ont transmis à l'IEN mais pas à l'IA (16,43%), ce qui fait 31% des communes qui sont en attente d'organisation. L'IA a précisé que si les communes ne transmettaient pas d'ici juin leur projet, il prendra, après avoir consulté les écoles des communes concernées, la décision des horaires de fonctionnement des écoles à 4,5 jours.

Il a précisé que les demandes de dérogation ne portaient que sur l'allongement de la journée et non sur le report au samedi.

Monsieur Jacquet, représentant pour les transports du Conseil Général, précise que certains syndicats scolaires ont suivi les recommandations données pour les transports mais des blocages persistent encore dans certains endroits.

Il a souligné que des difficultés étaient liées à la durée des cours du mercredi matin en raison de l'enchaînement des services de transport avec les collègues.

La question de la responsabilité des directeurs et de son temps de présence dans une école fonctionnant avec des horaires décalés entre la maternelle et l'élémentaire a été soulevée. L'inspection a répondu qu'il ne pouvait avoir de demande injonctive d'être présent tout le temps.

L'autre problématique posée est la période tampon entre la fin de la journée scolaire et le début des activités péri-éducatives. Il est nécessaire que les uns et les autres se mettent d'accord sur le partage des responsabilités qui peut être défini dans le cadre d'une charte de fonctionnement entre la municipalité et l'Education Nationale. Par ailleurs, ce type de relais existe déjà puisque certaines écoles placent la récréation de l'après-midi en fin de journée scolaire.



Le SE-UNSA est intervenu sur la question de la dérogation sollicitée pour l'allongement de la journée qui pourrait dans certains cas dépasser 6 heures. Mme MAIRE a répondu que les textes ne l'interdisaient pas et que quelques cas à la marge étaient concernés.

Pour le SE-UNSA, l'esprit de la réforme des rythmes scolaires est de raccourcir la journée scolaire et non de l'allonger !

Mme MAIRE a rappelé que la mise en place des TAP par les collectivités ne pouvait pas leur être imposée. Certaines communes, très minoritaires, n'en organiseront pas.

Les représentants de la CAF ont rappelé que les services de la CAF sont à la disposition des communes qui souhaitent obtenir une aide ou des informations sur les modalités de prise en charge des enfants dans le cadre des TAP.

Le SE-UNSA a demandé que les nouveaux conseils municipaux puissent avoir connaissances des coordonnées des personnes référentes des différents services : DDCS, CAF,...

Mme MAIRE a répondu que toutes ces informations étaient accessibles sur le site de la DSDEN, à l'onglet Rythmes scolaires.

Elle a ajouté que les demandes formulées par les nouvelles municipalités seront étudiées mais qu'il faudra qu'elles tiennent compte des impératifs de transport.

Elle a précisé que l'assouplissement de l'encadrement des activités péri éducatives devait se faire dans le cadre d'un PEDT et que la déclaration devait être faite 2 mois avant le début des activités, ce qui impose de le faire rapidement.

Pour mémoire, cet assouplissement est de :

- 1 pour 14 enfants de moins de 6 ans ;
- 1 pour 18 enfants au-delà de 6 ans.

Les horaires des écoles dont le projet d'organisation est validé par l'IA seront mis en ligne sur le site de la DSDEN à partir du 15 avril afin de pouvoir être consultés par les candidats au mouvement.

Interrogé sur la possibilité pour les enseignants d'encadrer des activités sportives dans le cadre des TAP, rémunérés par les municipalités, le représentant de la DDCS a précisé que dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM), l'enseignant devait être titulaire d'un Brevet d'Etat ou d'un Brevet Fédéral ou encore d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

Il a été évoqué la possibilité de mettre en place une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les enseignants leur permettant d'obtenir le CQP, mais pour l'instant, tout est à mettre en place.

Le représentant de la DDCS s'est engagé à faire remonter cette demande au niveau ministériel.